



Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour l'exercice se terminant
le 31 mars 2018

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF

ISSN 2371-364X
N° de cat. : SE2-10F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2018

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Table des matières

1. Introduction.....	5
1.1. Mandat du Bureau du directeur général des élections	5
1.2. Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
2. Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....	7
2.1. Éducation et formation	7
2.2. Politiques et procédures organisationnelles relatives à l'accès à l'information	7
2.3. Suivi organisationnel des demandes d'accès à l'information	7
3. Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....	9
3.1. Nombre et origine des demandes officielles.....	9
3.2. Dispositions prises à l'égard des demandes traitées.....	10
3.3. Délai de traitement des demandes	11
3.4. Communication informelle de documents.....	11
3.5. Exceptions invoquées	12
3.6. Prorogation des délais	13
3.7. Consultations	13
3.8. Frais et coûts.....	14
4. Plaintes et contrôle judiciaire	15
Annexe I : Délégation de pouvoirs.....	17
Annexe II : Rapport statistique 2017-2018 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	19

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada le droit de consulter les documents de l'administration fédérale. Selon les principes de la Loi, l'information gouvernementale doit être accessible au public, les exceptions indispensables à ce droit doivent être précises et limitées, et les décisions quant à la communication doivent être examinées par une instance indépendante du gouvernement.

L'article 72 de la Loi exige que le dirigeant de chaque institution assujettie à celle-ci présente un rapport annuel au Parlement. Le présent rapport décrit comment Élections Canada s'est acquitté de ses responsabilités relatives à la Loi, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

1.1. Mandat du Bureau du directeur général des élections

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement. Son mandat consiste à :

- être prêt à mener une élection générale ou partielle ou un référendum fédéral;
- administrer le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada*;
- surveiller l'observation de la législation électorale;
- mener des campagnes d'information du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de devenir candidat;
- mener des programmes d'éducation pour les élèves sur le processus électoral;
- appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins futurs;
- fournir aux organismes électoraux d'autres pays ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

Dans le cadre de son mandat, Élections Canada est également chargé :

- de nommer, de former et de soutenir les directeurs du scrutin et de recourir aux services d'agents de liaison locaux partout au Canada;
- de tenir à jour le Registre national des électeurs, utilisé pour préparer les listes électorales préliminaires au début d'un scrutin;
- de publier des rapports sur la conduite des élections et les résultats officiels du scrutin;
- de tenir à jour l'information de géographie électorale, qui sert à produire les cartes et les autres produits géographiques;
- d'enregistrer les entités politiques, y compris les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à l'investiture, les candidats à la direction, les tiers qui font de la publicité électorale et les comités référendaires;
- d'administrer les remboursements et les indemnités versés aux candidats admissibles, aux partis enregistrés et aux vérificateurs;

- de divulguer des données sur les partis enregistrés, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et à la direction des partis enregistrés, les candidats, les tiers et les comités référendaires, y compris leurs rapports financiers;
- de transmettre au commissaire aux élections fédérales des renseignements concernant des infractions possibles à la *Loi électorale du Canada* (ou à d'autres lois applicables);
- de consulter le Comité consultatif des partis politiques pour obtenir des avis et des recommandations;
- de produire des avis écrits, des lignes directrices et des notes d'interprétation sur l'application de la *Loi électorale du Canada* aux entités politiques;
- de nommer l'arbitre en matière de radiodiffusion, lequel est chargé de répartir le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis politiques et de régler les différends qui peuvent survenir entre les partis et les radiodiffuseurs;
- de recommander au Parlement des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à en assurer une meilleure administration; pour ce faire, il produit un rapport de recommandations après une élection générale et il fournit des conseils éclairés et d'autres rapports spéciaux.

1.2. Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de la gestion de l'information et des services informatiques, au sein de la Direction générale du dirigeant principal de l'information et chef de la sécurité du Secteur des services internes. Il est géré à temps plein par le coordonnateur de l'AIPRP, avec l'aide de trois autres employés à temps plein et d'experts-conseils à temps plein, au besoin.

Le Bureau de l'AIPRP doit :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner suite aux demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales;
- fournir des conseils et des éclaircissements à la haute direction et au personnel d'Élections Canada sur les questions de protection des renseignements personnels et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- élaborer et offrir aux gestionnaires et aux employés d'Élections Canada des séances de sensibilisation sur la manière de remplir leurs obligations prévues par les lois;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices à l'appui des lois relatives à l'AIPRP et des exigences des organismes centraux;
- s'assurer que l'organisme respecte les lois, les procédures et les politiques susmentionnées;
- agir, au nom d'Élections Canada, auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du Commissariat à l'information du Canada, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d'autres institutions gouvernementales dans les dossiers concernant l'AIPRP;
- préparer les rapports annuels au Parlement ainsi que tout autre rapport exigé par la loi ou tout document exigé par les organismes centraux;
- préparer et publier la mise à jour annuelle du chapitre d'*Info Source* d'Élections Canada, qui décrit le fonds documentaire et les fichiers de renseignements personnels de l'organisme;
- représenter Élections Canada dans les activités de la collectivité de l'AIPRP, telles que les réunions de cette collectivité organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

2. Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2.1. Éducation et formation

Dans le cadre de la Loi, la formation consiste à renseigner le personnel de l'organisme sur la façon de venir en aide aux personnes qui demandent des documents. En 2017-2018, Élections Canada a tenu vingt séances de formation officielles et une séance de formation non officielles pour 199 employés de tous les niveaux. La formation avait pour but de fournir un aperçu du processus d'AIPRP, de la loi, et des rôles et responsabilités en vertu de celle-ci. Le Bureau de l'AIPRP fournit aussi régulièrement des conseils et des avis informels sur le traitement des demandes d'AIPRP.

2.2. Politiques et procédures organisationnelles relatives à l'accès à l'information

Élections Canada n'a mis en place aucune nouvelle politique ou procédure particulière au cours de l'exercice, mais continue de réviser ses outils et ses procédures liés à l'accès à l'information et de les mettre à jour au besoin.

2.3. Suivi organisationnel des demandes d'accès à l'information

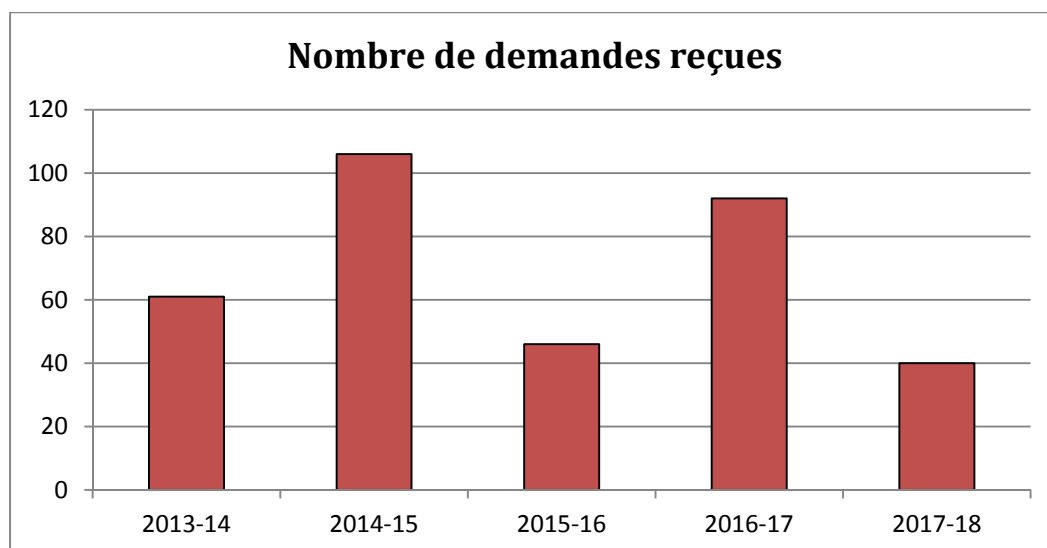
Le Bureau de l'AIPRP utilise son logiciel de gestion des cas pour surveiller la progression du traitement de chaque demande, y compris le nombre de jours restant avant l'échéance prévue par la Loi. Un rapport hebdomadaire sur l'ensemble des dossiers ouverts et fermés récemment est régulièrement présenté à la haute direction, notamment au directeur général des élections et aux membres du Comité exécutif.

3. Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

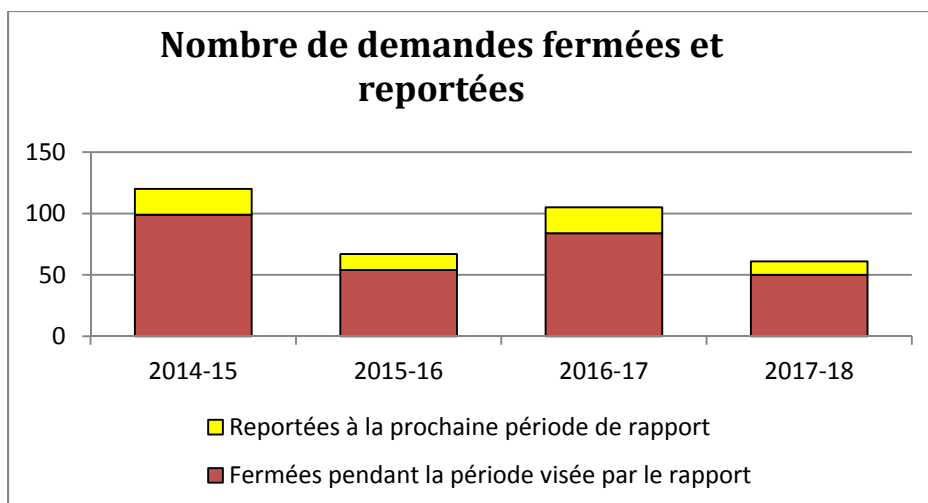
La présente section fournit une interprétation de certaines statistiques sur le traitement des demandes présentées à Élections Canada en vertu de la Loi. Les données complètes de l'exercice 2017-2018 sont fournies dans le rapport statistique (voir l'annexe II).

3.1. Nombre et origine des demandes officielles

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, Élections Canada a reçu 40 nouvelles demandes d'information officielles en vertu de la Loi. Il y a eu une baisse de 57 % par rapport à l'exercice précédent. L'organisme a notamment reçu moins de demandes d'accès à l'information sur le financement politique comparativement à l'exercice précédent.



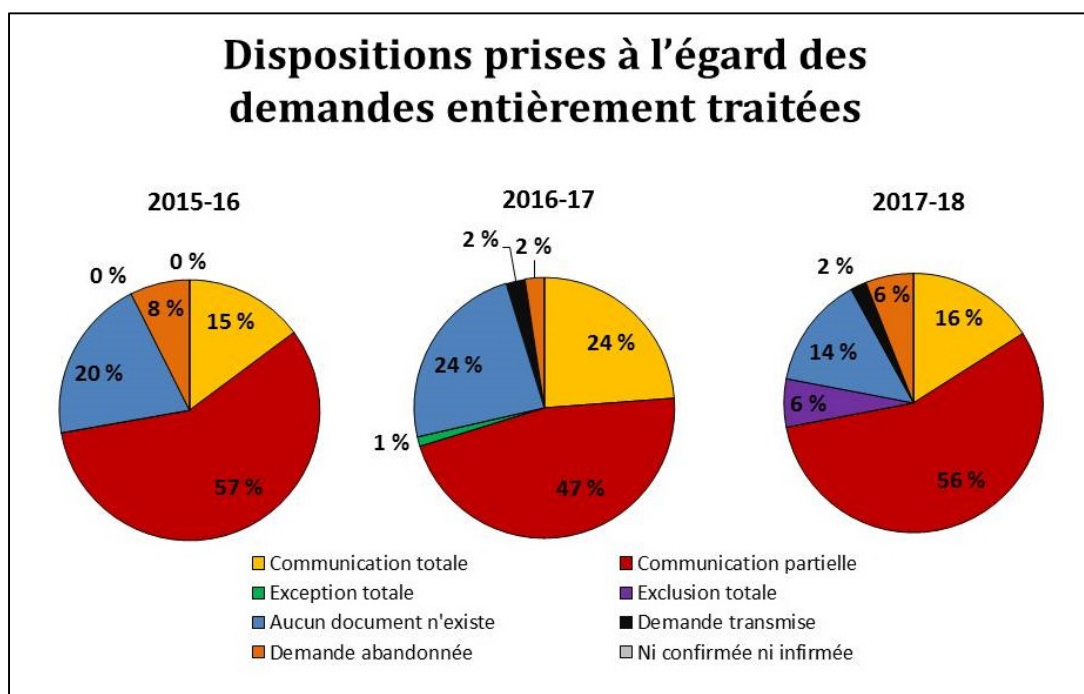
Un total de 61 demandes, dont 21 provenant de l'exercice précédent, ont dû être traitées en 2017-2018. Comme le montre le diagramme ci-dessous, 50 de ces demandes ont été fermées au cours de la période de rapport. Cela représente une baisse de 40 % par rapport aux résultats de 2016-2017. Onze demandes ont été reportées au prochain exercice.



Ces demandes provenaient des médias (9), du secteur privé (7), du grand public (12), du milieu universitaire (1) et des demandeurs qui ont refusé de s'identifier (11).

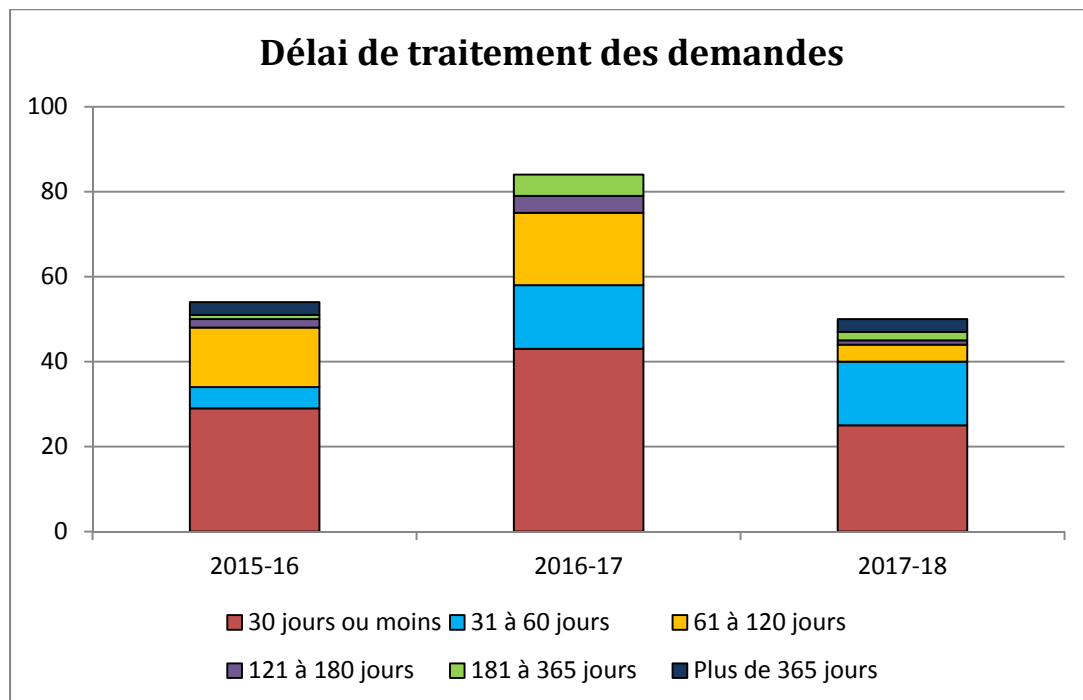
3.2. Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Sur les 50 demandes dont le traitement a été achevé pendant la période de rapport, 8 (16 %) ont mené à une communication totale, comparé à 24 % l'année précédente. Vingt-huit demandes ont mené à une communication partielle, et trois demandes ont été entièrement exclues. Le Bureau de l'AIPRP n'a pas pu traiter 7 demandes (14 %) parce que l'information demandée n'existait pas ou parce que les renseignements fournis dans la demande n'ont pas permis de la trouver. Des documents ont été partiellement communiqués dans 56 % des cas, ce qui représente une hausse par rapport à l'exercice 2016-2017 (47 %). La proportion de demandes ayant fait l'objet de chaque disposition finale est restée relativement stable par rapport aux exercices précédents.



3.3. Délai de traitement des demandes

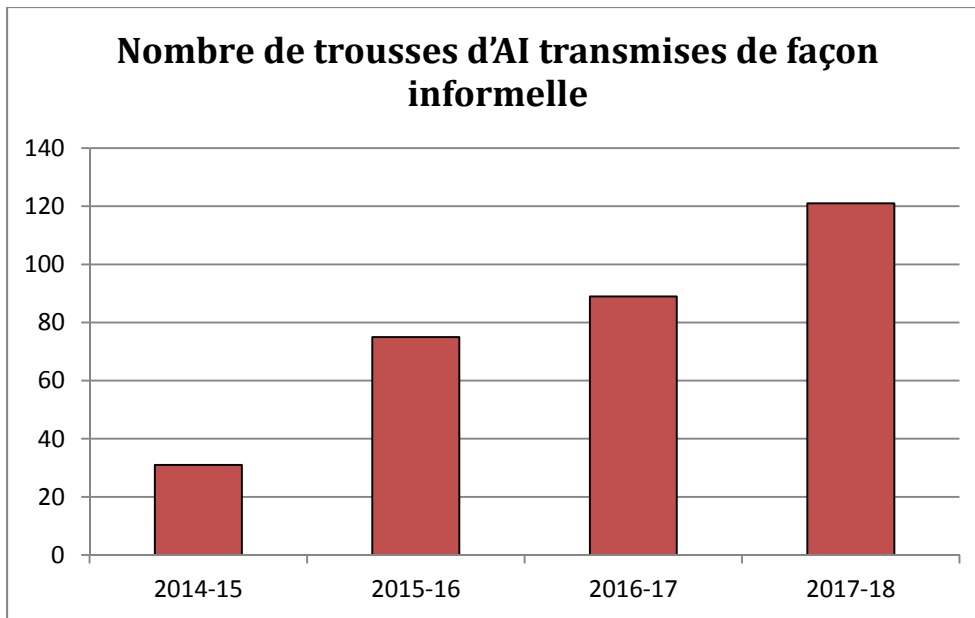
En 2017-2018, un total de 25 demandes (50 %) ont été traitées dans les 30 jours, soit un nombre comparable à l'exercice précédent (51 %). Quinze demandes (30 %) l'ont été dans les 31 à 60 jours, quatre (8 %) dans les 61 à 120 jours, une (2 %) dans les 121 à 180 jours, et deux (4 %) dans les 181 à 365 jours. Le traitement de trois demandes (6 %) a pris plus d'un an.



Les délais de traitement plus longs sont attribuables à plusieurs facteurs, soit, la plupart du temps, aux demandes datant d'exercices précédents, à la charge de travail, aux demandes exigeant des consultations internes ou externes, aux demandes d'une vaste portée visant des documents de nature délicate liés à des avis ou à des recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale, à la sécurité, ou aux enquêtes, aux examens et aux révisions aux termes de la *Loi électorale du Canada*.

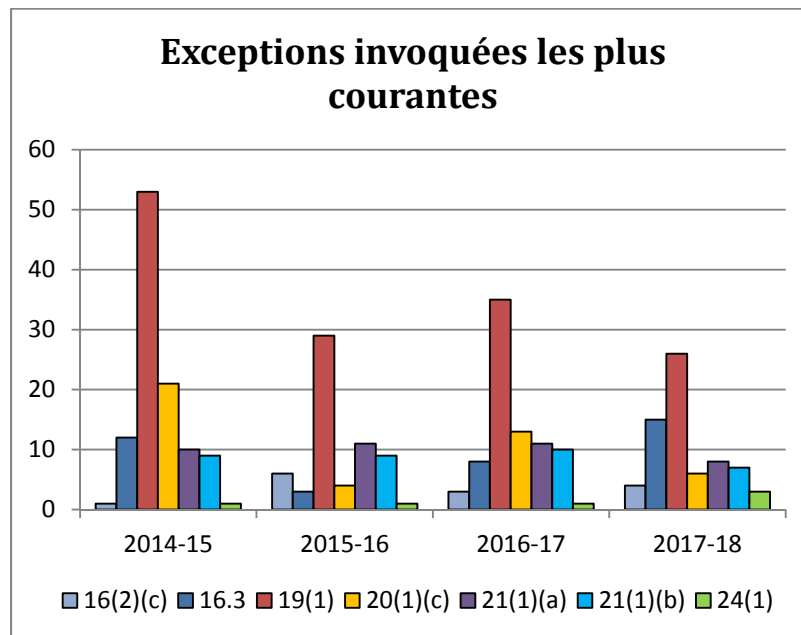
3.4. Communication informelle de documents

Chaque mois, Élections Canada publie en ligne un résumé des dernières demandes d'accès à l'information officielles traitées, conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces résumés permettent à toute personne de demander, de manière informelle, une copie des documents déjà communiqués en application de la Loi. En 2017-2018, le nombre de trousseaux d'accès à l'information transmises de façon informelle a augmenté comparativement à l'exercice précédent. En effet, le Bureau de l'AIPRP a transmis 121 trousseaux de cette façon, ce qui représente une augmentation de 36 % par rapport à l'exercice précédent.



3.5. Exceptions invoquées

Le rapport statistique (à l'annexe II) indique le nombre de demandes pour lesquelles Élections Canada a invoqué des exceptions précises, et fournit des précisions à cet égard. Chaque exception n'est comptabilisée qu'une seule fois, même si l'organisme l'a invoquée à plusieurs reprises dans le cadre d'une même demande. Le diagramme ci-dessous comprend les sept exceptions les plus souvent invoquées au cours de l'exercice 2017-2018.



Comme par les exercices passés, l'exception la plus souvent invoquée a été celle prévue au paragraphe 19(1) de la Loi. En 2017-2018, elle a servi à protéger des renseignements personnels dans 26 cas. L'alinéa 16(2)c) permet au responsable d'une institution fédérale de refuser la

communication de renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions; il a été invoqué pour 4 demandes. L'article 16.3 permet au directeur général des élections de refuser de communiquer des renseignements créés ou obtenus au cours d'une enquête, d'une révision ou d'un examen effectué en application de la *Loi électorale du Canada*; il a été invoqué pour 15 demandes. L'alinéa 20(1)c) a été appliqué à 6 demandes afin de protéger des renseignements de tiers. L'alinéa 21(1)a) permet aux responsables d'une institution fédérale de refuser la communication d'avis ou de recommandations élaborés par ou pour un représentant du gouvernement, alors que l'alinéa 21(1)b) permet de refuser la communication de comptes rendus de consultations et de délibérations au sein du gouvernement. Ces alinéas ont été invoqués dans 8 et 7 cas respectivement. Enfin, pour trois demandes, les documents ont été exemptés conformément au paragraphe 24(1), car ils étaient assujettis à des interdictions de communication fondée sur d'autres lois.

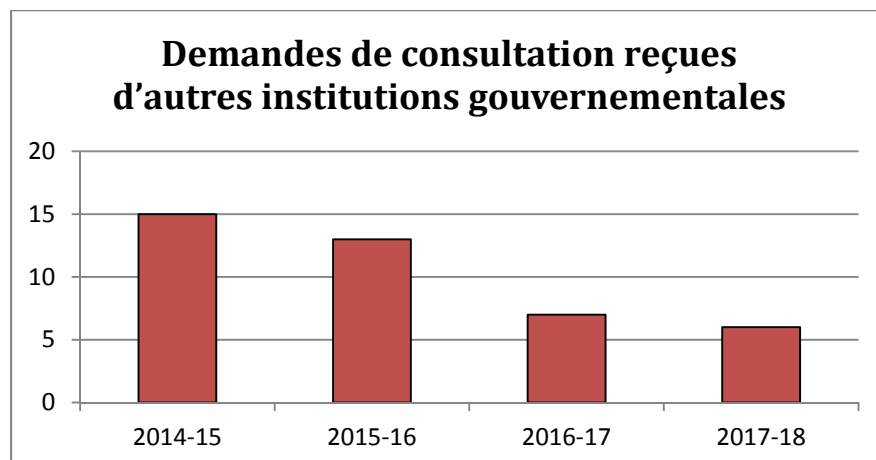
3.6. Prorogation des délais

Pendant la période de rapport, Élections Canada a prorogé les délais à 23 reprises, dont 15 fois en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la Loi. Cet alinéa permet une prorogation si la demande porte sur un important volume de documents et entrave de manière raisonnable le fonctionnement de l'institution. À huit reprises, le délai a été prorogé en vertu de l'alinéa 9(1)b), qui s'applique si les consultations nécessaires pour donner suite à une demande rendraient pratiquement impossible le respect du délai. Aucun délai n'a été prorogé en application de l'alinéa 9(1)c), qui permet de donner avis de la demande à un tiers. Dans la majorité des cas (20 au total), le délai n'a pas été prorogé de plus de 60 jours. Le délai de deux demandes a été prorogé de 61 à 120 jours, et celui d'une autre a été prorogé de 121 à 180 jours.

Le Bureau de l'AIPRP a comme pratique de communiquer une partie des renseignements avant la date d'échéance prorogée, dans la mesure du possible.

3.7. Consultations

En 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP a reçu 6 demandes de consultation officielles d'autres institutions gouvernementales. Il a répondu à toutes les demandes en moins de 30 jours.



3.8. Frais et coûts

Le Bureau de l'AIPRP a perçu des frais de 205 \$ au cours de l'exercice.

Au cours de la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP a engagé des dépenses de 304 279 \$ pour faire appliquer la Loi, soit 174 184 \$ en salaire et 130 095 \$ en biens et en services (y compris les honoraires des experts-conseils).

4. Plaintes et contrôle judiciaire

Toute personne qui n'est pas satisfaite du traitement de sa demande d'accès à l'information peut présenter une plainte au Commissariat à l'information du Canada (CIC).

Le CIC a reçu sept plaintes contre Élections Canada en 2017-2018. Au début de cette période, le CIC avait déjà six plaintes à traiter.

Le CIC a conclu que trois des plaintes reçues en 2017-2018 n'étaient pas fondées du fait qu'Élections Canada a mené une recherche raisonnable et exhaustive de documents au moment de traiter une demande, a annulé avec raison une demande lorsque le demandeur a refusé de fournir suffisamment de détails, et a exclu comme il se doit des renseignements publiés ou mis en vente. Une plainte déposée en 2017-2018 concernant un prétendu retard dans la transmission de documents demandés s'est réglée lorsqu'avant le début de son enquête, le CIC a constaté qu'Élections Canada avait déjà fourni les documents en question.

Une plainte reçue en 2015-2016 s'est réglée en 2017-2018. Le CIC a conclu que cette plainte était fondée du fait qu'Élections Canada avait communiqué au demandeur des renseignements supplémentaires qui avaient été auparavant soustraits à la divulgation.

Trois plaintes reçues en 2017-2018 concernent l'application des exemptions par Élections Canada ou l'existence de documents. Le traitement de ces plaintes n'est pas terminé.

Aucun contrôle judiciaire n'a été signalé à Élections Canada en 2017-2018.

Annexe I : Délégation de pouvoirs



The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le directeur général des élections du Canada délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ou en l'absence de cette personne, à la directrice gestion de l'information ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi.

POSTE

ARTICLES DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Gestionnaire et coordonnatrice accès à l'information et protection des renseignements personnels

Tous les articles

Date :

17 MARS 2011

Signature :

Annexe II : Rapport statistique 2017-2018 sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement du Canada
Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Élections Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	40
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	21
Total	61
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	50
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	11

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisation	0
Public	12
Refus de s'identifier	11
Total	40

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
120	1	0	0	0	0	0	121

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	2	3	0	0	0	0	8
Communication partielle	1	7	12	3	0	2	3	28
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	1	0	1	0	0	0	3
Aucun document n'existe	4	2	0	0	1	0	0	7
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	12	15	4	1	2	3	50

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	1	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	4	18 d)	0	21(1) a)	8
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	7
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1) d)	0	19(1)	26	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	15	20(1) b)	0	24(1)	3
15(1) - A.S.*	1	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	6		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	8	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	4	4	0
Communication partielle	8	20	0
Total	12	24	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	325	325	8
Communication partielle	11660	9986	28
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	12836	0	3
Demande abandonnée	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	7	116	1	209	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	15	328	7	1992	4	2398	2	5268	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	27	444	8	2201	4	2398	2	5268	1	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	5	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	1	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	7	0	1	0	8

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect de l'échéance prévue par la Loi

Nombre de demandes fermées après l'échéance prévue par la Loi	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
10	5	2	1	2

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	4	4
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	2	8	10

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	15	0	5	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	15	0	8	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	9	0	5	0
31 à 60 jours	4	0	2	0
61 à 120 jours	1	0	1	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	15	0	8	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	41	205 \$	1	5 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	41	205 \$	1	5 \$

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6	323	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	6	323	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6	323	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	1	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	4	1	1	0	0	0	0	6

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
7	0	0	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		174 184 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		130 095 \$
Contrats de services professionnels	123 010 \$	
Autres	7 085 \$	
Total		304 279 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.27
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.47
Étudiants	0.00
Total	2.74

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.